



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune des Arcs sur Argens

Par arrêté municipal n° 94T-2019 en date du 01/04/2019, le Maire de la commune des Arcs sur Argens a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête publique conjointe sur les projets de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les évaluations environnementales des procédures de modification n°2 et n°3 du PLU et les évaluations des incidences Natura 2000 figurent dans les notes de présentation des deux dossiers de modification du PLU.

Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale, qui a émis un avis sur les dossiers. Il sera annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique conjointe se déroulera en Mairie des Arcs sur Argens du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprenant les projets de modification du PLU n°2 et n°3, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête est consultable en mairie des Arcs sur Argens aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie des Arcs sur Argens.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1257>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en **mairie**,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de **Madame le Commissaire enquêteur, Enquête publique modifications n°2 et n°3 du PLU, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83 460 Les Arcs sur Argens**,
- Soit par mail à l'adresse enquete-publique-1257@registre-dematerialise.fr, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur- enquête publique modifications n°2 et n°3 du PLU.
- Soit sur le **registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1257>**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :

- **Le mercredi 24 avril 2019 de 9h à 12h**
- **Le mardi 30 avril 2019 de 14 à 17h**
- **Le lundi 6 mai 2019 de 9h à 12h**
- **Le jeudi 16 mai 2019 de 9h à 12h**
- **Le vendredi 24 mai 2019 de 14h à 17h**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire des Arcs sur Argens, soit par courrier adressé à la Mairie des Arcs sur Argens - Enquête publique modifications n°2 et n°3 du PLU - Place Général de Gaulle - 83460 Les Arcs sur Argens. Soit par téléphone : 04.94.47.56.80

Caractéristiques principales des projets de modification n°2 et n°3 du PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme opposable comporte dans les quartiers des Guéringuiers et des Laurons deux périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global. Cette servitude, instaurée au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, a été positionnée pour une durée maximale de 5 ans. Elle est arrivée à échéance fin mai 2018. La commune a engagé des réflexions et études afin de déterminer deux projets d'aménagement global cohérent. De plus, ces procédures ont l'occasion de corriger une erreur matérielle. Une première enquête publique s'est déroulée du 03/04 au 04/05/2018 mais afin de tenir compte de l'avis de M. Le Préfet, il a été décidé de procéder à une nouvelle enquête publique.

Modalités relatives à l'enquête :

Madame Claudine BLIGOUX, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Il peut également émettre des recommandations.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, sur les sites Internet suivants <http://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1257> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.